JN-M FINANCE
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 425 AV JOSEPH FONTANET,
73200 ALBERTVILLE
903 063 402 RCS CHAMBERY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 23 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 23 janvier,
A 11 heures,

Les associés de la Société JN-M FINANCE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Franck ANCILLON, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Séverine LYONNET épouse ANCILLON est désigné comme secrétaire.

Monsieur Sylvain BRIANÇON est désigné comme scrutateur.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus 51% des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du président,
- Réduction du capital social d'une somme de 5 000 euros par voie de rachat d'actions,
- Modification corrélative des statuts,
- Augmentation du capital social d'une somme de 5 000 euros par incorporation de réserves et élévation de la valeur nominale des actions,
- Modification corrélative des statuts,
- Modification de l'article 33 des statuts,
- Suppression des articles 39,40,41 et 42 des statuts,
- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide de réduire le capital de CINQ MILLE euros (5 000 €), pour le ramener de DIX MILLE euros (10 000 €) à CINQ MILLE euros (5 000 €), par voie de rachat par la Société et d'annulation de CINQUANTE (50) actions de CENT euros (100 €) de nominal chacune, appartenant à :

- Monsieur Sylvain BRIANÇON pour 49 actions
- Monsieur Franck ANCILLON pour 1 action

L'Assemblée Générale décide que les actions, objet de la réduction de capital, sont rachetées moyennant le prix global de QUATRE VINGT QUINZE MILLE EUROS (95 000 €) pour la totalité des actions rachetées, soit un prix par action de MILLE NEUF CENTS euros (1 900 €) soit :

- Concernant Monsieur Sylvain BRIANÇON : QUATRE VINGT TREIZE MILLE CENT EUROS (93 100 €).
- Concernant Monsieur Franck ANCILLON : MILLE NEUF CENTS EUROS (1 900 €).

Cependant la présente décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, sous le délai légal de 20 jours à compter du dépôt des présentes au Greffe du Tribunal de Commerce, ou en cas d'opposition valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de CINQ MILLE euros (5 000 €).

L'Assemblée Générale décide que l'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, soit la somme de QUATRE VINGT-DIX MILLE euros (90 000 €) sera imputée sur le poste « Autres Réserves » qui se trouve ainsi ramené à 243 380,82 euros.

Le règlement du prix sera réalisé par la Société au profit de Monsieur Sylvain BRIANÇON et de Monsieur Franck ANCILLON le jour de la constatation du caractère définitif de la présente opération de réduction de capital social par virement bancaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de la résolution précédente et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS
Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 23 janvier 2025, le capital social a été réduit d'une somme de CINQ MILLE euros (5 000 €), pour le ramener à CINQ MILLE euros (5 000 €), par rachat et annulation de CINQUANTE (50) actions. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à CINQ MILLE euros (5 000 €).
Il est divisé en 50 actions de 10 euros chacune, de même catégorie. »

SA SB

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive ci-avant stipulée, décide :

- d'augmenter le capital social d'une somme de CINQ MILLE euros (5 000 €) pour le porter de CINQ MILLE euros (5 000 €) à DIX MILLE euros (10 000 €), par incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur les « Autres Réserves », et élévation de la valeur nominale des actions de CENT euros (100 €) à DEUX CENTS euros (200 €).

- de mettre à jour les articles 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS
Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 23 janvier 2025, le capital social a été augmenté de CINQ MILLE euros (5 000 €) pour le porter à DIX MILLE euros (10 000€) par élévation de la valeur nominale des actions de 100 euros à 200 euros »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à DIX MILLE euros (10 000 €).
Il est divisé en 50 actions de 200 euros chacune, de même catégorie. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive ci-avant stipulée, décide de supprimer purement et simplement de l'article 33 des statuts les deux derniers paragraphes sur la répartition des dividendes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive ci-avant stipulée, décide de supprimer purement et simplement les articles 39,40,41 et 42 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits certifiés conformes du procès-verbal des délibérations de la présente Assemblée, à l'effet d'accomplir toutes formalités, dont le dépôt du présent procès-verbal au Greffe du Tribunal de Commerce à l'effet de faire courir le délai légal d'opposition.

L'Assemblée Générale confère plus spécialement tous pouvoirs au président de la Société à l'effet de constater la réalisation :
- de la condition suspensive stipulée dans la première résolution adoptée ci-dessus et par suite :
- la réalisation définitive de la réduction de capital, et à l'effet de procéder au paiement du prix dans les conditions susvisées, en contrepartie de la présente réduction,
- la réalisation définitive de l'augmentation de capital social,

SA SB

- Et les modifications statutaires décidées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

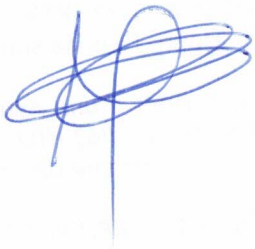
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le président
Franck ANCILLON



La secrétaire
Séverine ANCILLON



Le scrutateur
Sylvain BRIANÇON

